



Réponses de l'AFEM au Livre vert de la Commission européenne sur l'Initiative citoyenne européenne

L'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM) – fédération européenne qui regroupe des ONG et des membres individuels des pays du sud de l'Union européenne – se félicite du lancement, de la part de la Commission européenne, de la consultation relative à l'Initiative citoyenne européenne (IC), en réponse à la Résolution du Parlement européen du 7 mai 2009.

Les réponses de l'AFEM qui suivent sont le fruit de nombreux débats qui ont eu lieu entre différentes organisations de la société civile, y compris les ONG membres de l'AFEM.

1-Nombre minimum d'Etats membres dont les citoyens doivent provenir

Un quart des États membres, soit sept (7) États membres, est suffisant comme «nombre significatif» dans le sens du Traité.

2-Nombre minimum de signatures par EM

Le pourcentage proposé de 0,2% de la population totale constitue un seuil approprié.

3-Admissibilité d'un soutien à une initiative citoyenne – âge minimum-

L'âge de vote aux élections européennes, soit 18 ans, à l'exception de l'Autriche où il est de 16 ans, est logique.

4-Forme et libellé d'une initiative citoyenne

Outre les éléments demandés dans le document de la Commission, il est utile que la proposition d'IC présentée fasse référence à une base juridique (Traité de l'UE ou autre législation européenne). Cet élément peut éviter des

propositions dont le contenu peut être en contradiction avec les principes de l'UE et éviter que l'objet de l'IC dépasse la compétence de l'UE.

5-Exigences concernant la collecte, la vérification et l'authentification des signatures

Il est utile, tout d'abord, que la Commission se prononce sur la recevabilité de la demande dans les deux mois suivant son enregistrement auprès de ses services. Cela permettra également à la Commission en cas de refus d'en donner les raisons.

Une procédure identique dans tous les Etats membres doit être instaurée, avec des orientations au niveau européen et une possibilité de faire des adaptations à des situations particulières d'un EM.

La vérification et l'authentification des signatures ne doivent pas être laissée seulement à la discrétion des autorités de chaque EM. Des exigences minimales doivent être prévues.

Tout(e) citoyen(ne) doit pouvoir signer en fonction de son lieu de résidence. Un moyen électronique doit permettre d'éviter une duplication de signatures.

La voie électronique est le moyen le plus courant. Des méthodes de vérification similaires et transparentes, également électroniques, doivent être instaurées dans tous les EM. Ces méthodes peuvent être également proposées par les demandeurs (promoteurs de l'IC) et acceptées par la Commission.

6-Délai pour la collecte des signatures

Il est utile d'avoir un délai. Un an est une période qui convient.

7-Enregistrement des initiatives proposées

Les initiatives proposées peuvent être enregistrées sur un site dédié aux IC. Ce site peut être accessible au public de telle manière que les initiatives proposées soient connues.

La date d'enregistrement serait celle à partir de laquelle le délai commencerait à compter.

8-Exigences appliquées aux organisateurs - Transparence et financement

Ces exigences devront figurer dans un guide où la Commission précisera les informations nécessaires à demander relatives aux entités qui organisent l'IC et à leurs sources de financement.

9-Examen des initiatives citoyennes par la Commission

Une fois l'IC présentée à la Commission, celle-ci aurait six (6) mois pour l'examiner. Ce délai doit également inclure la présentation d'une Communication de la Commission qui fasse état de l'action envisagée par la Commission, en réponse à une IC qui serait acceptée. Cette Communication devra être largement publiée et notifiée au Parlement et au Conseil.

10-Autres initiatives sur le même thème

Il est logique d'éviter que deux IC successives soient présentées sur le même thème. Une action de coordination devra être menée afin que les organisateurs prennent des mesures pour éviter un double emploi. Par ailleurs, une IC sur un même thème ne devrait être présentée qu'après l'expiration d'un certain délai.

Autres points :

Les citoyens des EM se trouvant dans des pays en dehors de l'UE doivent avoir la possibilité de signer en fournissant les mêmes coordonnées que les autres citoyens résidant dans des pays de l'UE, et avec les mêmes garanties de transparence et de vérification et d'authentification des signatures.

Une clause de révision du règlement sur l'IC doit être prévue, après une durée de deux à trois ans, par exemple, et tenant compte de l'expérience de la mise en œuvre de l'IC durant cette période.

